



Permis de construire obtenu

Par **eric2a**, le **10/08/2017 à 05:07**

bonjour
nous avons eu un permis de construire pour surélévation de l'existant
le terrain est en copropriété
hormis le panneau à apposer sur le terrain à t-on l'obligation de faire un courrier recommandé aux voisins afin de les avertir personnellement.
merci d'avance

Par **cocotte1003**, le **10/08/2017 à 05:44**

Bonjour, non pas besoin de les avertir mais votre panneau doit être bien visible, cordialement

Par **morobar**, le **10/08/2017 à 11:26**

Bonjour,
Copro veut dire règlement de copropriété et souvent cahier des charges.
Il faut donc vérifier la conformité des travaux avec ces conventions que vous avez signées.
Le permis est accordé sous réserve des droits des tiers (les autres copropriétaires).

Par **goofyto8**, le **10/08/2017 à 12:59**

BONJOUR marque de politesse
Copro veut dire règlement de copropriété et souvent cahier des charges
Pour cette raison, il faudra probablement, outre l'affichage réglementaire du PC, envoyer une LR/AR aux autres copropriétaires

Par **amajuris**, le **10/08/2017** à **13:53**

bonjour, rnétant en copropriété, vous devez vous référer à votre règlement de copropriété relatif relatifs aux travaux immobiliers de surélévation. rnil vous faudra sans doute l'accord de l'a.g. de votre copropriété afin que ces travaux ne soient pas contestables une fois terminés. rnsalutations

Par **talcoat**, le **11/08/2017** à **11:59**

Bonjour, rnSi le permis a été délivré, le pétitionnaire a dû préciser dans les imprimés de demande qu'il avait l'accord du syndicat des copropriétaires : ce qui impose une AG préalable. rnrnSi se n'est pas le cas, il s'agit d'une fausse déclaration et le PC est entaché d'illégalité. rnCordialement